

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/02/2017
En exercice :	31	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 14/02/2017
Pouvoirs :	5	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 22/02/2017
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mme TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à M JULLIEN Daniel, Mme HIMEUR Fatima donne pouvoir à M MALOSSE Daniel Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice, M LARGÉ Philippe donne pouvoir à Mme RAZY Sylvie. Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond,		
Absents ou excusés :		
DE JERPHANION Marianne		

Mr BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Jean-Jacques MOREAU demande à ce que soit apportée une précision sur la page 1 du compte-rendu : « comme l'an dernier ». Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2017 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2017/02/20 n° 01 : Débat d'orientation budgétaire

VU l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur*".

Le Conseil municipal procède au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017 en vue de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2017, et de son adoption le 20 mars prochain.

Le débat porte notamment sur les points suivants :

- Analyse des résultats budgétaires de l'exercice 2016.
- Analyse de l'état de l'endettement et prospective d'évolution.
- Prospective d'évolution de la section de fonctionnement pour les exercices 2017 et suivants.
- Prospective d'évolution de la section d'investissement pour les exercices 2017 et suivants.
- Prospective d'évolution globale du budget pour les exercices 2017 et suivants.

Daniel MALOSSE rappelle au conseil que la commission finances s'est réunie pour faire le point sur l'année 2016 et étudier les possibilités d'investissement de la commune. La création de la commune nouvelle en 2015 a permis de limiter la baisse des dotations d'Etat, avec lesquelles il faut composer pour mener à bien la volonté de créer de nouveaux locaux. Le Maire rappelle l'effort permanent des services de la commune pour limiter les dépenses de fonctionnement, les remercie pour leur souci de rechercher des solutions toujours au plus juste. A cela s'ajoute les

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2017 A 20 HEURES 30

questions des DGS qui échangent régulièrement entre elles pour connaître leurs pratiques et faire en sorte que la dépense publique soit limitée.

Daniel MALOSSE rappelle les principaux axes portés par la commune autour de ses investissements : l'éducation, la jeunesse, la culture, le développement du centre bourg, le logement, la protection de l'environnement, la transition énergétique ainsi que les équipements sportifs. En 2017, il faudra également composer avec une nouvelle compétence dont l'impact n'est pas encore connu : l'instruction en commune des cartes nationales d'identité électroniques.

Les résultats provisoires 2016 sont présentés, et l'attention sera plus particulièrement portée à la section de fonctionnement. L'excédent de cette année sera proche des 612 000 €, mais les 200 000 € de plus que l'an dernier s'expliquent notamment par une recette exceptionnelle de 100 000€, ainsi que par une réalisation de l'année 2015 un peu anormale avec la mise en place de la commune nouvelle : l'exercice 2016 est plus classique.

La section d'investissement, avec une dépense d'environ 1 million d'euros correspond bien à la capacité annuelle de la commune. Les recettes sont essentiellement liées à des opérations réalisées en 2015 pour lesquelles les subventions se sont réalisées cette année. La section connaît un déficit de 366 000 € mais c'est la 2^e année que la commune ne réalise pas d'emprunt.

Daniel MALOSSE rappelle qu'en 2016 les budgets annexes ont été concernés par des opérations de transfert d'actifs : le budget Politique Locale de l'Habitat (PLH) rassemble tout le parc locatif social depuis 2000. Les dépenses représentent les remboursements des annuités d'emprunt des opérations, tandis que les loyers sont encaissés en recettes. Cette année, il a repris les 11 logements de l'opération de la rue de Malval (emprunt et loyers en recettes, prix d'achat et remboursement d'annuités en dépenses). Le résultat de l'exercice est excédentaire de 32 000 €, ce qui représente une petite capacité d'investissement pour les opérations futures.

En ce qui concerne le budget annexe de la rue de Malval, une fois les logements rapatriés au PLH, le local communautaire, le parking et les locaux d'activités au budget principal, il a pu être clôturé fin 2016. Le résultat de l'opération est à peu de choses près à l'équilibre, et l'excédent de fonctionnement sera reversé au budget principal.

Sandrine ARNAUD demande si l'excédent du PLH reste affecté à son budget ou s'il est repris par le budget principal ? Daniel MALOSSE répond que le PLH le conserve. Le Maire indique que cet excédent permet de financer les premières annuités d'emprunt lors de nouvelles opérations, car les loyers n'équilibrent pas immédiatement les remboursements. Daniel MALOSSE complète en expliquant que jusqu'à présent, le budget principal versait une aide au budget PLH pour permettre ces premiers remboursements. Avec cet excédent, ainsi qu'avec la possibilité pour les nouveaux emprunts de bénéficier d'un différé d'amortissement où seuls les intérêts de la dette sont payés les premières années, le PLH peut compenser le temps de l'équilibre. En outre, les taux d'intérêt des emprunts destinés à financer des logements locatifs sociaux sont indexés sur les taux du livret A. Ces dernières années, le taux a baissé, ce qui a eu pour conséquence de rembourser plus de capital (en investissement) que d'intérêts (en fonctionnement) : cela aide également à rembourser plus vite les opérations.

Gérard DUPLAT demande si les 32 000 € d'excédent du PLH permettraient de financer l'aménagement de la maison GONICHON située dans le Parc Vialatoux : Bd Des Lavandières. Daniel MALOSSE rappelle que le plan de financement de l'opération n'est pas arrêté, mais cela pourrait être un apport. Un emprunt demeurera nécessaire pour la totalité de l'opération.

Budget principal-Section de fonctionnement :

En recettes Daniel MALOSSE rappelle la stabilité de la dotation globale de fonctionnement à laquelle l'Etat s'était engagée lors de la création de la commune nouvelle. Les produits fiscaux n'ont pas beaucoup augmenté au regard des exercices précédents, ce qui peut notamment s'expliquer par la baisse de fiscalité sur les bases de Saint Laurent de Vaux lors de l'harmonisation des taux.

La ligne « produits des services » est supérieure car depuis le mois de septembre, le service de restauration scolaire a été repris en régie. Une autre conséquence de la reprise en régie du restaurant scolaire est le reversement par l'association de son excédent de trésorerie. Ce dernier, de près de 100 000 € ne se renouvellera pas.

Les autres recettes de ce chapitre sont principalement les loyers avec des logements avec moins de périodes de vacance que l'an dernier, mais aussi les tickets de garderie et de transport communal.

En dépenses :

La commune a été fortement sollicitée au titre de l'article 55 de la Loi SRU, puisqu'elle a été soumise à un arrêté de carence qui a fortement augmenté sa contribution. Les prochains exercices verront cette contribution diminuer grâce :

- Aux aides apportées en N-2 par la commune aux opérations de création de logements locatifs sociaux sur son territoire (ces subventions se retrouvent également en fonctionnement, au chapitre 65)
- Par la sortie de l'état de carence de la commune à l'issue de la période triennale.
- Par l'augmentation du parc de logements qui vient mécaniquement diminuer la contribution de la commune, calculée en fonction du nombre de logements manquants pour atteindre l'objectif des 25%.

Sur ce même chapitre des « Atténuations de Produits » la commune est sollicitée au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) prélevé en fonction des ressources de l'intercommunalité et réparti au niveau national sur des territoires moins favorisés : il est impossible d'estimer ce prélèvement, mais il a déjà doublé depuis sa création.

Le Maire souhaite faire un retour sur l'évolution de l'épargne disponible sur les précédents exercices et sur la prospective : l'an dernier, la prospective estimait qu'il y aurait une dégradation dans les années à venir de l'épargne disponible de la commune pour de futurs investissements. Cette année, la prospective est plus optimiste grâce à la stabilisation des dotations, mais aussi à l'absence d'emprunt contracté ces dernières années. Daniel MALOSSE confirme qu'il convient d'être attentif conjointement à la dette de la commune et à son épargne de gestion.

Sur la section d'investissement de la commune :

Les recettes des investissements de l'année en cours sont désormais récupérées sur le même exercice dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) des communes nouvelles, ce qui permet d'affiner la prospective. La taxe d'aménagement est liée aux constructions réalisées en N- 2, le chiffre est connu jusqu'en 2016, ensuite il s'agit d'une hypothèse d'évolution. Gerbert RAMBAUD demande à combien de création de logements cela correspond ? La réponse est d'environ 25 logements. Gerbert RAMBAUD note que cet objectif devrait parfaitement être réalisable dans les années à venir. Marie-Louise CROZIER demande si le taux de la taxe a été augmenté ? Daniel MALOSSE répond qu'elle est toujours la même mais qu'il y a eu un rattrapage fait en 2015 où la commune, du fait de passer la barre des 5000 habitants, a perçu simultanément la recette N-1 et des avances trimestrielles de l'année en cours.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2017 A 20 HEURES 30

Le Maire rappelle que le taux de la taxe est bas : 3% quand le maximum pourrait être de 5%, avec un abattement sur les premiers m².

Les autres recettes sont essentiellement constituées des subventions aux opérations d'investissement, ainsi que la vente d'un logement au Clos des Visitandines.

Un point est fait sur la prospective en investissement :

Une enveloppe est régulièrement proposée pour la rénovation des logements locatifs de la commune, souvent déclenchée à l'occasion du départ d'un locataire.

Certaines opérations foncières d'aménagement de voirie sont décalées du fait de délai dans les transactions avec les propriétaires (maison blanche, chemin du facteur ou chemin des roumains). Joëlle CHAMARIE demande si ces opérations ont fait l'objet de restes à réaliser sur 2017 ? Daniel MALOSSE répond par la négative, car aucune dépense n'a pu être engagée sur l'exercice 2016.

Pour les équipements sportifs, les années à venir prévoient l'extension de locaux au stade, la remise en état des vestiaires et la poursuite des travaux au boulodrome.

Dans le centre bourg : l'ensemble du parc Vialatoux et la maison seront réaménagés. Daniel MALOSSE rappelle que le principe de la prospective est d'étudier les flux financiers sur les exercices, et pas les enveloppes à affecter à l'ensemble des opérations, pour estimer au mieux la capacité d'autofinancement de la commune. Aussi, si l'ensemble de l'opération est inscrit au budget 2017, il restera certainement des paiements à exécuter sur 2018.

Le chapitre dédié aux salles municipales sera consacré à la réalisation des préconisations de l'audit énergétique, mais aussi aux études pour la salle des fêtes et au projet du cloître de la Visitation. Gérard DUPLAT demande si les travaux de la salle de musique sont bien prévus ? Daniel MALOSSE répond qu'ils seront à prévoir sur le chapitre (0143). Joëlle CHAMARIE demande des précisions sur la salle des fêtes : est-ce qu'il n'est prévu que le financement des études sur 2017 ou les travaux en totalité ? Le Maire répond que, dans un premier temps, seules les études seront prévues. Une fois l'enveloppe des travaux connue de manière certaine, une décision modificative sera proposée en fin d'année pour lancer les marchés de travaux. Joëlle CHAMARIE demande pourquoi ce n'est pas comme pour l'opération du Parc Vialatoux et de la maison ? Le Maire répond que pour ce projet les estimations sont plus abouties.

Espaces publics, terrains : Solange TURPANI demande pourquoi aucune somme n'est prévue pour les jeux d'enfants ? Daniel MALOSSE rappelle le principe du tableau de prospective : toutes les opérations de ces dernières années sont listées, notamment si des crédits avaient été prévus pour l'année qui vient de se terminer. Les jeux d'enfants ne font pas l'objet de programmation spécifique sur les années à venir, car ils sont intégrés dans des opérations plus importantes : il est bien prévu d'en installer dans le parc Vialatoux. Gérard DUPLAT rappelle qu'il faudra aussi en prévoir dans le parc du centenaire.

Déplacements doux : Daniel MALOSSE rappelle le travail de la CCVL autour de la transition énergétique. Un arbitrage a été fait entre le soutien à la réalisation de voies douces ou l'aide à la création de parcs à vélos sécurisés. C'est ce dernier projet qui sera aidé. Gérard DUPLAT regrette que des équipements pour les deux roues, tels que ceux proposés en gare de Tassin-la-Demi-Lune ne prennent que les vélos et pas les motos.

Eclairage public : le Maire rappelle qu'un effort particulier est à consentir pour la remise aux normes du parc avec des travaux sur les armoires électriques et le renouvellement des installations qui ne peuvent plus être équipées d'ampoules qui ne se fabriquent plus pour du sodium ou du led.

Solange TURPANI demande à quoi correspondent les chapitres 20 et 21 ? Il s'agit des chapitres destinés aux immobilisations corporelles et incorporelles qui ne sont rattachés à aucune opération. Daniel MALOSSE rappelle que, dans le cadre de la prospective, ces lignes permettent de réajuster la capacité d'investissement sur les futurs exercices, tandis que les colonnes des années passées reprennent les chiffres réels des dépenses réalisées.

Marie-Louise CROZIER s'enquiert des projets pour le cimetière : des travaux en 2019 n'interviendront-ils pas trop tard ? Henri COQUARD explique que le travail des services autour des concessions laissées à l'abandon ont permis d'assurer plusieurs reprises, et qu'une dizaine d'emplacements vont être libérés après les opérations de nettoyage réglementaires. Associés à des crémations plus fréquentes qu'auparavant, cela devrait permettre de répondre aux demandes des familles d'ici à 2019.

Safi BOUKACEM souhaite savoir si l'augmentation de la population de la commune va avoir un impact sur la DGF ? Daniel MALOSSE répond que la seule certitude quant à la DGF est son maintien à niveau équivalent pour les communes nouvelles. Pour les autres cas on en connaît pas le mécanisme ultérieur. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une enveloppe fermée qui est réduite chaque année. Safi BOUKACEM note que le vice-président de l'Association des Maires de France a contesté le recensement fait par l'Etat pour le calcul de sa population et de sa DGF : notre commune pourrait demander un recensement ? Le Maire répond que cela peut se demander si on estime la différence supérieure à 10% par rapport à l'estimation. Marie-Louise CROZIER souhaite savoir pendant combien de temps la commune bénéficie du dispositif de maintien de la DGF en tant que commune nouvelle ? Le Maire répond que la stabilité est garantie pour 3 ans mais on ne connaît pas la situation une fois sortis de cette période. Gerbert RAMBAUD pense qu'il faut s'attendre à une baisse. Le Maire répond qu'une baisse de la DGF implique une baisse de l'investissement des communes et donc de l'activité : c'est un élément qui peut jouer. Daniel MALOSSE rappelle qu'en parallèle, le FPIC prélève les territoires pour redistribuer sur l'ensemble du pays, et ce prélèvement augmente chaque année. Gerbert RAMBAUD note que cela invite à être prudent.

Le Maire explique que la péréquation horizontale avec les communes et la CCVL au profit des communes moins favorisées représente une somme importante. Safi BOUKACEM rappelle qu'il s'agit d'une solidarité nationale, et qu'il est important de montrer que cela n'aura pas pour conséquence l'augmentation de la fiscalité. Daniel MALOSSE confirme que cette prospective fait l'hypothèse du maintien de taux actuels.

Gérard DUPLAT demande à ce que soit prévu le toit de la maison des cadettes qui va accueillir la ressourcerie. Le Maire rappelle que ce projet fera l'objet d'un arbitrage en commission finances.

Le Maire annonce que, pour faire écho au projet de salle des fêtes, la CCVL, lors de son propre DOB, a émis le souhait d'étudier la réalisation d'une salle de spectacle de structure légère pour compléter l'offre du territoire, et libérer les tennis couverts qui sont beaucoup utilisés. Daniel MALOSSE confirme la volonté de bénéficier d'un équipement plus pérenne qui n'existe pas à l'échelle du grand ouest lyonnais, et l'expérience d'Interval amène à ces conclusions. Ce ne sera pas forcément plus onéreux qu'un équipement neuf puisqu'il restera dans le même esprit que les tennis couverts, avec une scène, des gradins et un équipement de sonorisation et lumière. Cela répondra également aux besoins des associations qui ont souvent besoin de sortir de leur territoire pour trouver des jauges qui répondent à leurs besoins. Sandrine ARNAUD salue ce projet générateur d'emplois et demande si, dans le cadre des compétences de la CCVL et de la lutte contre la fracture numérique, il pourrait être envisagé une charte qui favoriserait le recours aux services civiques, aux emplois d'avenir et aux contrats de professionnalisation car une telle

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2017 A 20 HEURES 30**

salle ne va pas générer de l'intermittence. Daniel MALOSSE répond que ce niveau d'implication dépendra aussi du mode de gestion de l'équipement qui, de par sa nature, aura certainement un côté fédérateur.

Le Maire rappelle qu'il y a quelques années il était envisagé de mutualiser la salle des fêtes avec la commune de Grézieu-la-Varenne, mais cette dernière, en raison de la construction de son école, n'aura pas les moyens de faire d'autres investissements sur ce mandat.

Pour mémoire les principes porteurs de la Commune Nouvelle de Vaugneray sont les suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.
- Assurer le maintien et le développement dans chaque commune des services publics de proximité notamment les écoles, afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel, sportif.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des collectivités locales et des structures intercommunales.

Afin d'offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement, outre les actions courantes conduites par la commune (entretien du parc des salles communales et de la voirie communale, entretien des logements), il est précisé que les orientations du budget 2017 porteront sur les objectifs suivants :

- Soutien à l'éducation et à la jeunesse :
 - o Soutenir une politique d'investissements scolaires tournée vers le numérique et l'accès des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.
 - o Maintenir des temps d'activités éducatives de qualité dans le respect des objectifs fixés par le comité consultatif dédié, en partenariat avec les services communaux, les associations sportives et la maison des jeunes et de la culture
 - o Pérenniser la journée « jeune citoyen » autour du programme des CM2
 - o Soutenir l'organisation d'un échange de jeunes autour de la culture et de la citoyenneté avec la Roumanie
 - o Création d'un comité consultatif jeunesse
- Soutien aux actions culturelles permettant la rencontre et la mobilisation des habitants
 - o Finaliser le projet de création d'un espace dédié aux expositions et un jardin remarquable sur le site du Clos des Visitandines
 - o Soutenir le développement du réseau de bibliothèques du secteur
 - o Poursuivre l'équipement de l'école de musique
 - o Coopérer avec la ville de Dăbuleni en Roumanie
- Poursuivre l'aménagement du Centre Bourg et des secteurs structurants de la commune :
 - o Poursuivre la mise en œuvre de l'Agenda D'accessibilité Programmée qui s'étend sur 3 années.
 - o Réaménager le site du parc Vialatoux et de ses abords : agrandissement du parc, réalisation de logements, de surfaces commerciales et une salle associative réservée à nos aînés.

- Arrêter le programme de requalification de la salle des fêtes pour pouvoir lancer les travaux
- Réaménager la place de la Mairie
- Acquérir une œuvre d'art d'un artiste local
- Promouvoir une offre de logements et des aménagements fonciers correspondant aux besoins du Programme Local de l'Habitat :
 - Réaliser un logement locatif social dans le cadre de la réhabilitation de la maison Boulevard des Lavandières.
 - Accompagner les opérateurs immobiliers pour favoriser la création de logements sociaux de qualité adaptés aux besoins de la population dans le cadre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme
 - Favoriser la création de logements en accession à la propriété dans le cadre des dispositions du Programme Local de l'Habitat intercommunal
 - Participer à la protection de l'environnement et à la transition énergétique
 - Animer le comité développement durable en partenariat avec tous les habitants et mettre en œuvre leurs propositions
 - Poursuivre la sensibilisation des écoliers par des ateliers d'éducation à l'environnement et la participation à un potager dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
 - Créer des espaces dédiés au stationnement des vélos
 - Prendre en compte le schéma d'aménagement de déplacements modes actifs
 - Mettre à disposition des toits pour installer des panneaux photovoltaïques
 - Collaborer au lancement de la ressourcerie.
 - Poursuivre l'isolation renforcée de bâtiments
 - Mettre en œuvre le plan de réhabilitation du parc d'éclairage public
- Accompagner l'ensemble des politiques sociales et d'insertion afin de briser l'isolement des personnes en difficulté :
 - Animation du Kiosque Information Jeunesse
Et plus spécialement pour le Centre Communal d'Action Sociale
 - Identifier des axes d'amélioration pour la veille sociale
 - Approfondir les champs de possibilités d'aides aux familles
 - Amplifier le soutien aux personnes âgées pour les aider dans leur maintien à domicile et leur autonomie
 - Poursuivre l'aide aux jeunes en insertion professionnelle dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes
 - Satisfaire les nombreuses demandes de logement
 - Réalisation d'une analyse des besoins sociaux des familles
- Maintenir le soutien aux associations communales et renforcer la visibilité de l'ensemble des acteurs économiques de la commune
- Réhabiliter les installations du stade et du boulodrome
- Poursuivre la recherche de rationalisation des dépenses de fonctionnement
- S'adapter aux nouvelles dispositions liées aux cartes nationales d'identité électroniques.

Ces orientations seront développées avec l'objectif de maîtriser les impôts locaux, il sera proposé de fixer pour l'ensemble du territoire et pour l'année 2017, les taux 2016 de la commune fondatrice de Vaugneray.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2017 A 20 HEURES 30

Joëlle CHAMARIE souhaite voir apportées les modifications suivantes :

- Harmonisation des références à la maison du Boulevard des Lavandières (parc Vialatoux ou Gonichon) : ce point sera travaillé
- Ajouter la coopération économique à la coopération culturelle avec Dabuleni : il n'est pas donné suite à cette demande
- Ajouter un engagement, dans le cadre de la protection de l'environnement, à ce que les remblais sauvages soient interdits. Daniel Malosse rappelle que cette demande ne concerne aucun enjeu en terme de dépenses d'investissement et de fonctionnement, et ne relève pas du DOB. Joëlle CHAMARIE répond que cela peut engager des dépenses de fonctionnement si les services de la commune sont mobilisés pour traiter ces dossiers d'infractions à l'urbanisme.
- Modifier le temps du verbe « proposer » au sujet des taux d'imposition pour le mettre au futur, afin de ne pas préjuger du vote qui sera fait au moment de cette délibération : ce point est corrigé.

Daniel MALOSSE souhaite faire le point sur les emprunts en cours : l'an dernier, une question avait été posée sur les modalités de renégociation des emprunts compte-tenu de la baisse des taux ces derniers mois. Il indique que pour les communes, les renégociations sont soumises à deux conditions : une pénalité de remboursement anticipé, mais également le versement d'une indemnité actuarielle qui va correspondre à la différence entre l'économie de la renégociation et la perte de la banque si elle repretre aujourd'hui la somme récupérée. Compte-tenu de ces éléments, il n'est pas intéressant de renégocier les emprunts, d'autant plus que les taux les plus élevés souscrits par la commune sont de 4.5%, ce qui reste raisonnable.

La commune a des emprunts qui sont presque tous à taux fixe, sauf ceux du PLH, indexés sur le livret A. Gerbert RAMBAUD souhaite que la commune, pour se prémunir de cette impossibilité de renégocier ses emprunts, veille à verrouiller cette clause lors de ses prochains emprunts : Daniel MALOSSE lui répond que contrairement aux particuliers, les communes ont très peu de marge de manœuvre dans la négociation de ces emprunts, et aucune en ce qui concerne les logements locatifs sociaux, si ce n'est le différé d'amortissement.

Safi BOUKACEM propose qu'il soit établi un état de l'actif de la commune pour se rendre compte du potentiel du parc foncier de la commune. Daniel MALOSSE note que cela a déjà été fait il y a quelques années. Sandrine ARNAUD demande ce qu'il en est du ratio de désendettement de la commune ? Daniel MALOSSE répond que pour le budget principal nous sommes autour de 4 années, lorsque que le seuil critique est de 9 ans.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) constate la tenue du mars 2017.

Délibération n° 2017/02/20 n° 02 : Approbation de la convention pour les remboursements des frais d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols-Autorisation au Maire à la signer.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134;

VU la convention conclue le 15 septembre 2015 entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et les Communautés de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), du Pays de L'Arbresle

(CCPA) et du Pays Mornantais (COPAMO) pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol;

VU la délibération n° 121/2015 du 10 décembre 2015 portant approbation de la convention à conclure entre la CCVL et 7 de ses communes membres ayant demandé à bénéficier du service ADS créé au sein du SOL

VU la demande de la commune de Brindas d'intégrer le service ADS du SOL à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les conventions conclues entre le SOL et chacune des communes membres de la CCVL,

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 17 novembre 2016

Après étude, les élus de l'Ouest Lyonnais ont souhaité confier ces missions d'instruction au Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui a donc créé un service spécifique.

A cet effet, une convention a été conclue entre la CCVL et le SOL en septembre 2015, définissant les missions d'instruction de ces dossiers ainsi que les conditions de remboursement par la CCVL au SOL à compter du 1^{er} avril 2015. Ainsi le montant annuel dû au SOL par la CCVL est de 60 000 €/an.

Il conviendrait aujourd'hui de fixer les modalités de prise en charge financière de ce service entre la CCVL et ses communes membres ayant confié l'instruction de leurs ADS au Syndicat de l'Ouest Lyonnais et d'autoriser le Maire à la signer

Daniel MALOSSE rappelle que l'Etat s'est déchargé de sa mission d'instruction des permis de construire et autorisations d'urbanisme au profit des communes. Depuis 2015, ce service est rendu par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais. Le coût est réparti entre les communes qui bénéficient du service. Trois intercommunalités sur quatre se partagent le service, et une commune supplémentaire va entrer en 2017. Safi BOUKACEM note que certaines communes s'y retrouvent lorsqu'elles peuvent adhérer plutôt que remplacer son agent instructeur qui demande une mobilité. Daniel MALOSSE répond que cela permet surtout d'apporter de l'échange d'expertise et d'assurer la continuité du service en cas d'absence. Le Maire rappelle que les agents instructeurs du service partagé ont une bonne formation de base, car il s'agit des agents qui officiaient auparavant au sein du service de l'Etat. Cela garantit par ailleurs le respect des délais réglementaires des instructions.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention à conclure entre la commune de Vaugneray et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, telle qu'annexée à la présente délibération ; autorise le maire à la signer

Délibération n° 2017/02/20 n° 03 : Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

Pour l'année scolaire 2016-2017, chaque repas pourrait être subventionné 2,15 € par la commune (2,12 € en 2015-2016).

Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire facturé à l'OGEC aux enfants hors Vaugneray (5,85 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,70 €).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2017 A 20 HEURES 30

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017, la prise en charge représente la somme de 15 570,30€ détaillée comme suit :

- Pour les enfants : 7 242 repas \times 2.15 € = 15 570,30 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'octroi d'une subvention de 15 570,30€ à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017) ; dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2017 dûment approvisionné ; dit que la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017 fera l'objet de délibérations ultérieures.

Délibération n° 2017/02/20 n° 04 : Demande de subvention de la MJC pour le financement du poste de Directeur : approbation d'une convention bipartite – Autorisation au Maire à la signer

Le Maire rappelle que la commune était signataire d'une convention tripartite avec la fédération des MJC en Rhône Alpes et la MJC de Vaugneray pour la participation au financement du poste de directeur, mis à la disposition de la MJC par la fédération. Dans ce cadre, la commune participait à hauteur de 39 000 € annuels, réajustés selon les aides des autres financeurs publics. La Fédération ayant été placée en liquidation judiciaire, la MJC a procédé au recrutement d'un directeur en interne, et sollicite l'aide de la commune pour lui permettre d'assurer le financement de ce poste. Il indique que chaque commune, sur ce sujet précis, intervient différemment. Aussi, certaines ont procédé directement au recrutement du directeur au sein du personnel communal. Vaugneray souhaite que la MJC reste l'employeur indépendant de ce directeur, ce qui lui permettra notamment de rechercher d'autres financements, comme le FONJEP avec le Ministère Jeunesse et Sports. La liquidation de la fédération a beaucoup inquiété les MJC : l'emploi d'un directeur mis à disposition fonctionnait de manière équilibrée avec un positionnement extérieur : il ne fait pas de doutes qu'il trouvera sa place au sein de cette nouvelle organisation.

Gerbert RAMBAUD demande les raisons de la liquidation de la fédération ? Le Maire répond que plusieurs facteurs sont à prendre en compte : la suppression des aides de la région et de certaines communes, ainsi qu'une gestion contestée en interne. Afin de pouvoir continuer à travailler en réseau, les MJC ont créé une structure plus légère.

Gerbert RAMBAUD note des inexactitudes juridiques dans la rédaction de la convention sur lesquelles il serait trop long de dissenter, mais souhaite que le paragraphe sur l'accès à la culture soit complété par « dans le respect du pluralisme démocratique ». Jean-Jacques MOREAU et Solange TURPANI estiment la formulation redondante. Jean-Jacques MOREAU entend le souhait et la volonté que cela soit réaffirmé, mais l'indiquer tend à sous-entendre que les MJC ne le font pas. Le Maire rappelle qu'il s'agit, dans ce paragraphe, de rappeler une considération générale sans autre sous-entendu.

Joëlle CHAMARIE déplore qu'à aucun moment la commune ne s'engage sur le volume de sa participation sur le montant total du poste : quel est son engagement ? Jean-Jacques MOREAU constate que la commune ne s'engage pas à couvrir le poste à 100% en cas de défaillance des autres partenaires financiers. Joëlle CHAMARIE demande ce qui se passera si tous les autres partenaires font défaut ? Le Maire répond que cette situation fera alors l'objet d'une rencontre et de nouvelles discussions avec le conseil d'administration de la MJC. Joëlle CHAMARIE alerte sur le fait que la convention n'apporte donc aucune garantie à la MJC. Sandrine ARNAUD lui répond que le préambule de la convention est pourtant clair à ce sujet. Le Maire rappelle qu'il n'est pas possible pour la commune d'écrire que, quoi qu'il arrive, la commune compensera le

poste : cela permettrait à tous les autres financeurs de se décharger de leurs engagements, et le titre I de la convention donne la possibilité de discuter chaque année de la participation à apporter. Joëlle CHAMARIE répond que cela permet donc à la commune de pouvoir se retirer également chaque année de son financement. Le Maire rappelle que c'est une délibération qui fait écho à une convention qui existait déjà avec la Fédération sur les mêmes mécanismes décisionnels à savoir le principe d'une participation à un financement, avec un montant qui, pour mémoire est voté chaque année avec le vote des subventions. Dans le cadre de la convention avec la Fédération, cela ne faisait pas l'objet d'un avenant chaque année pour en rediscuter les termes. Les subventions du FONJEP et du département ne sont pas forcément immuables. Safi BOUKACEM demande si la décision d'aide du département est pluriannuelle ? Le Maire répond que c'est une décision annuelle, et que l'enveloppe est passée de 14 500 à 4 500 €. Marie-Louise CROZIER demande à quoi correspond la DSP à laquelle il est fait référence pour les autres financements du poste ? Le Maire répond qu'une partie du poste est affectée à d'autres activités contractualisées entre la MJC et d'autres partenaires publics.

Jean-Jacques MOREAU dit que la commune peut afficher cette volonté quand les autres financeurs baissent leurs dotations. Safi BOUKACEM rappelle que la commune ne peut pas s'engager pour le prochain mandat. Jean-Jacques MOREAU lui répond qu'il est difficile de travailler autour de la culture sur une période aussi courte que 3 ans. Le Maire rappelle qu'une convention de ce type existe déjà pour l'USOL et qu'il n'y a pas de difficultés. Olivier BEAU répond que pour l'USOL la répartition est claire et plafonnée entre les financeurs, là il n'y a aucune base. Daniel MALOSSE rappelle que ce sera la délibération comptable prise au moment du vote des subventions qui fera foi pour payer la participation de la commune. Joëlle CHAMARIE déplore l'instabilité des financements et l'absence d'engagement fort de la commune. Daniel MALOSSE répond qu'on peut surtout déplorer l'absence d'engagement fort des autres financeurs. Joëlle CHAMARIE constate qu'heureusement que les MJC peuvent compter sur les communes.

L'Education populaire est au cœur du pacte républicain. La MJC de Vaugneray s'inscrit pleinement dans le champ de l'Education populaire. Elle a pour vocation :

- de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes par la création et le maintien de liens sociaux, avec le souci d'actions intergénérationnelles,
- de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture,
- de participer collectivement à la construction d'une société solidaire et au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale.

L'action éducative du réseau des MJC en direction des jeunes, et avec les jeunes, est une part importante de sa mission.

L'accès à la culture est un droit fondamental de la formation du citoyen et constitue, avec la vie associative, un garant de démocratie favorisant le pluralisme d'idées. La culture permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, d'agir individuellement et collectivement et de s'inscrire dans une mémoire commune.

La Commune et la MJC de Vaugneray, par une convention d'objectifs et de moyens signée le 18 novembre 2015, se sont engagés dans un partenariat.

La MJC de Vaugneray est dotée d'un poste de directeur : ce dernier était mis à disposition par la Fédération des MJC jusqu'au 30 novembre 2016, et dont le financement faisait l'objet d'un partenariat spécifique avec la commune.

A la suite de la liquidation judiciaire de la Fédération, la MJC de Vaugneray à la date du 30 novembre 2016 a été contrainte d'assurer directement le recrutement d'un directeur. Afin de faire face à cette charge supplémentaire, la MJC sollicite l'aide de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2017 A 20 HEURES 30

Dans cette perspective, une convention doit être signée, afin de déterminer les engagements réciproques des parties.

La convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans à effet du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019. La MJC s'engage à :

- Employer un(e) salarié(e) dédié(e) à la tâche de direction.
- Communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de Vaugneray les documents comptables et les rapports d'activité de la MJC de chaque année.
- Communiquer à la commune de Vaugneray la copie des changements intervenus dans la direction de la MJC, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de la MJC.
- Fournir à la commune de Vaugneray les documents visés au titre VII de la convention

La masse salariale de référence sera celle de 2017 (1^{ère} année complète du recrutement du directeur par l'association) et son évolution se fera en fonction :

- de l'évolution de la valeur du point conventionnel et des règles d'avancement prévues par la convention collective (ancienneté, déroulement de carrière, etc).
- et des heures payées dans la limite d'un taux d'emploi de 100% .

La participation ne prendra pas en compte les éventuelles heures supplémentaires réalisées par le salarié.

La MJC s'engage à rechercher d'autres financements pour la prise en charge de ce poste.

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre.

Le solde sera mandaté au plus tard le 31 mars de l'année suivante sur présentation des comptes.

La première année(2017), la commune versera ces acomptes sur la base du coût du poste joint en annexe à la présente convention, et calculée en fonction du coût du poste pris en charge auparavant par la Fédération des MJC soit 39 021 €.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention entre la commune de Vaugneray et la MJC de Vaugneray ; dit que la subvention versée à la MJC de Vaugneray imputée sur le budget principal 2017 de la commune- compte 6574 régulièrement approvisionné ; autorise le versement de 3 acomptes d'un montant de 9755.25 € aux mois de mars, juillet et septembre ; dit que le solde sera versé au plus tard le 31 mars de l'année N+1 et au plus tôt lors de la présentation du coût annuel du poste de direction ; dit que la participation annuelle de la commune sera inscrite au tableau annuel des subventions.

Délibération n° 2017/02/20 n° 05 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - 2017

Vu la circulaire n° E 2016 37 relative à la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2017.

Monsieur le maire indique une possibilité de solliciter cette DETR. Dans le cadre des opérations éligibles (1-2) au titre des projets d'investissement en collectivité : « *Revitalisation des centres bourgs* »

La commune prévoit en 2017 la réhabilitation d'un tènement foncier anciennement destiné à de l'habitation pour y créer un local associatif en rez de jardin.

Cette opération prévoit : Les frais d'études, les travaux et l'équipement du local associatif

- Montant affecté à la réalisation du local associatif et de ses abords : **339 596,00 € HT.**

- Aide sollicitée dans le cadre de la DETR : la plus large possible.
- Autres financements publics : néant (autofinancement).

Olivier BEAU demande si on a une idée du montant de l'aide ? Le Maire répond que l'enveloppe est répartie entre les communes en fonction des projets avec un taux maximum de 40%.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) confirme le projet création d'un espace associatif et de ses abords, dans la maison dite « Gonichon » située Boulevard des Lavandières ; sollicite des services de l'Etat la subvention la plus large possible au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux exercice 2017.

Délibération n° 2017/02/20 n° 06 : Avis du Conseil municipal sur le projet de travaux du SAGYRC relatifs au plan de gestion des boisements, du lit et des berges et du bassin versant de l'Yzeron.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par arrêté du 27 décembre 2016, le Préfet du Rhône a prescrit une enquête publique du 20 février au 21 mars 2017, relative à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation, présentée par le SAGYRC, de réaliser les travaux liés au plan de gestion des boisements du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron. Toutes les communes de ce bassin versant sont donc concernées et le commissaire-enquêteur tiendra une permanence en Mairie de Vaugneray le 4 mars prochain de 9 heures à 11 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Dans le cadre de son contrat de rivière, le SAGYRC avait engagé un programme régulier d'entretien des cours d'eau à travers un plan de gestion des boisements, du lit et des berges de certains cours d'eau. Ce programme arrivant à échéance, un nouveau plan de gestion est nécessaire au SAGYRC pour poursuivre ses actions et celui-ci est étendu à l'ensemble des affluents du bassin versant. Les travaux doivent se réaliser sur différents tronçons des cours d'eau entre 2017 et 2021. Le plan de gestion concerne tout d'abord des travaux forestiers avec des abattages sélectifs permettant de régénérer la durée de vie des arbres indispensables au maintien des berges mais aussi d'anticiper d'éventuels problèmes d'embâcles dans les zones urbanisées ou en amont des ouvrages. Le second volet du plan de gestion concerne des travaux de gestion du lit et des berges avec des actions permettant de lutter contre certains phénomènes (incision, érosion, ensablement) et d'aménager certains seuils infranchissables pour les poissons. Le montant des travaux inscrits au plan de gestion est estimé à 1 620 420 € HT (1 335 000 € HT concerne l'aménagement du grand seuil de Taffignon).

Sur le territoire communal, le plan de gestion comporte essentiellement les actions suivantes :

- ✓ Pour l'Yzeron : il s'agit essentiellement de procéder à des abattages sélectifs visant à rajeunir la ripisylve et à remplacer des essences indésirables par des plantations plus adaptées aux cours d'eau.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2017 A 20 HEURES 30

- ✓ Pour les trois affluents de l'Yzeron, les efforts vont porter essentiellement sur le Dronau. Pour le ruisseau des Aduts, il y a peu d'actions à prévoir, le cours d'eau étant encaissé. Il convient seulement de préserver le secteur situé juste en amont de sa confluence avec l'Yzeron car il offre un fort potentiel de frayères. Sur la Milonière, il s'agira de gérer les cépées, la ripisylve se régénérant sous forme de taillis en raison d'un entretien trop drastique par les propriétaires (coupes à blancs). Pour le Dronau, les efforts vont porter sur la partie aval du cours d'eau, entre le bas du chemin de la Garenne et la confluence avec l'Yzeron : les actions consistent d'une part à éliminer les arbres instables et le bois mort pour éviter les embâcles et les crues sur ce secteur torrentiel et d'autre part à reconstituer une ripisylve en remplaçant les peupliers par des essences plus adaptées aux cours d'eau.

Gérard DUPLAT déplore la disparition des arbres au motif de leur trop grande consommation d'eau. Safi BOUKACEM rappelle qu'à l'occasion de la pollution du Dronau en août 2015, l'absence d'entretien des berges et la présence de troncs dans le cours d'eau avaient conduits au constat d'un fort risque d'inondation. Daniel JULLIEN rappelle que la commune est peu intéressée à ce dossier compte-tenu de l'emplacement du projet, mais il convient de faire une mise en garde sur le risque de déstabilisation des berges en raison de l'important abattage programmé. Sandrine ARNAUD demande ce qu'il en sera du bois coupé ? Le Maire répond qu'il appartient aux propriétaires privés des parcelles concernées.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) émet un avis FAVORABLE sur le projet de travaux du SAGYRC relatifs au plan de gestion des boisements, du lit et des berges et du bassin versant de l'Yzeron, alerte sur le risque de déstabilisation des berges à long terme en raison de la suppression des peupliers le long du Dronau comme cela a déjà pu être le cas sur une autre partie du cours d'eau ; rappelle que les grands arbres demeurent l'abri de nombreuses espèces qui verront leur refuge supprimé.

Délibération n° 2017/02/20 n° 07 : Marché de fournitures de bureau, de papier, matériel pédagogique, cartouches d'encre et enveloppes (5 lots) : approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCVL et Brindas, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le schéma de mutualisation de services de la CCVL et de ses communes membres,

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la CCVL et ses communes membres dans le schéma de mutualisation précité de constituer des groupements de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services approuvé en décembre 2015, il avait été envisagé de créer des groupements de commandes entre la CCVL et ses communes membres

afin de réaliser des économies d'échelle. Aussi, il est proposé aujourd'hui la constitution d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, matériel pédagogique, cartouches d'encre et enveloppes (5 lots).

Le groupement est soumis à la procédure de passation des marchés publics et/ou accords-cadres suivant les articles susvisés.

Préalablement, une estimation des besoins a été établie par commune pour chacun des 5 lots proposés, à savoir :

- lot 1 : fournitures de bureau
- lot 2 : fournitures de papier
- lot 3 : matériel pédagogique
- lot 4 : cartouches d'encre
- lot 5 : enveloppes avec et sans logo

Les communes souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont au nombre de 6 : Brindas, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron. Elles s'engagent dans le cadre de la convention proposée sur des besoins minimums annuels.

A noter que la CCVL est désignée comme coordinateur du groupement de commande.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention constitutive du groupement de commande, telle qu'annexée au présent rapport, à conclure entre la CCVL et les communes de Brindas, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron, approuve la signature de la convention, dit que Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Communication n° 2017/02/20 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

1. Avenant au mapa Aménagement de la rue de la Maletière et de la Rue du Babillon :

- Avenant d'un montant de 22 813,30€ HT soit un nouveau montant du marché public à 184 348,60€ HT validé par la commission des marchés adaptés lors de la séance du 20/02/2017

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : ...22 813.30.....
- Montant TTC : 27 375.96.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,123 %...

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...20 %.....
- Montant HT : ... 184 348,60.....
- Montant TTC : ...221 218,32.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2017 A 20 HEURES 30

2. Avenant au marché MOE- Maison Boulevard des Lavandières
Nouveau montant de 44 322€ HT

Montant des travaux selon l'APS du 03 février 2017	394 323,00 €HT
Taux d'honoraire hors mission thermique	10,81 %
Montant des honoraires hors mission thermique	42 622,00 €HT
Montant des honoraires de la mission thermique	1 700,00 €HT
Montant total des honoraires: Mission de base + Mission thermique:	44 322,00 €HT

AUTRES INFORMATIONS :

• **Remblais sur la commune :**

Olivier BEAU rappelle au conseil l'envoi de photos prises sur le site de la Girardièrè où demeure un important remblai de terre. Quel est l'avis des conseillers ? Est-ce normal ? Gérard DUPLAT concède que c'est spectaculaire mais qu'il n'y a pas de pollution. Olivier BEAU explique que cela est fait en toute illégalité et qu'il y en a de plus en plus, comme au Martin.

Le Maire répond que les services de l'Etat ont été alertés à deux reprises ces deux dernières semaines et qu'ils ont plus de moyens de contraintes. Sandrine ARNAUD rapporte que de nombreux habitants se questionnent car le lieu est très emprunté et qu'il y a des incertitudes sur la nature de ce qui est transporté.

Le Maire note qu'on arrive à un certain parti pris car certains matériaux qui interrogent étaient déjà sur le site, comme les pierres qui sont prises dans le trou creusé pour être mises sur le chemin. Olivier BEAU demande pourquoi le chemin est renforcé et qu'il y a de la terre qui y est entreposée ? Le Maire explique que l'agriculteur a empierré le chemin sur la route de Pollionnay à la demande des services du Département. Olivier BEAU demande pourquoi la même chose est faite sur le chemin de la maison de l'ermite ? Jean-Jacques MOREAU alerte sur le fait qu'à terme, les 4*4 et voitures pourront y passer : il faut faire attention au respect des règles, elles sont faites pour cela, on n'a pas le droit de trouver des excuses pour quelque chose qu'on n'a pas le droit de faire.

Le Maire rappelle qu'il y a eu un constat fait par une autorité supérieure, et que sur un terrain privé, le propriétaire peut faire ce qu'il veut chez lui tant qu'il est dans les règles. Il rappelle qu'il y a eu une mise en demeure préfectorale pour le Michon et pour la Girardièrè.

Jean-Jacques MOREAU demande comment cela a pu être interdit à Pollionnay et pas à Vaugneray ? Le Maire répond que le pétitionnaire a reculé. Jean-Jacques MOREAU fait état de 2 vacations de 6 tracteurs par jour : cela fait beaucoup. Daniel MALOSSE lui demande ce que l'on peut faire de plus si la procédure de mise en demeure est déjà en cours ? Jean-Jacques MOREAU propose de lui bloquer le passage. Olivier BEAU ajoute que les transports ont repris en janvier alors que l'alerte avait été donnée que du béton était versé dans les fosses. Le Maire demande quelles preuves il y a pour ces informations ? Olivier BEAU répond qu'il n'y a qu'à aller constater sur place. Daniel MALOSSE rappelle qu'il faut une autorisation pour entrer sur un terrain privé. Le Maire explique qu'il a interrogé l'agriculteur à la suite de cette information. Il se trouve qu'à l'endroit indiqué par le riverain ayant vu du béton déversé, le site avait déjà été semé et il n'y avait plus d'intervention. De même, la semaine dernière il a été alerté par un tiers, s'est rendu sur place accompagné de la police municipale pour constater que les transports concernaient des travaux chez les voisins pour un tout autre chantier : nous demeurons dans un état de droit avec des procédures à respecter : l'agriculteur a été mis en demeure, il est donc tenu de régulariser.

Olivier BEAU demande si le campement de roulottes à proximité est autorisé ? Joëlle CHAMARIE demande s'il s'agit des ouvriers du chantier qui logent sur place ? Le Maire explique que c'est une toute autre communauté, ces personnes sont régulièrement contrôlées par la gendarmerie, mais n'ont pas d'autres moyens de se loger : les propriétaires du terrain les autorisent à stationner leur roulotte, et dans la mesure où ils ne sont raccordés ni à l'eau, ni à l'électricité, cela n'est pas considéré comme une habitation. Olivier BEAU demande s'ils sont suivis par le CCAS. Rémi GILLET explique qu'il s'agit de saisonniers : ils travaillent. Les aménagements du chemin ont d'ailleurs certainement été faits pour leur faciliter l'accès aux roulottes.

Le Maire rappelle que pour les remblais, une mise en demeure a été faite en date du 28 janvier, avec deux mois pour se mettre en conformité. Jean-Jacques MOREAU répond que s'il y a conformité, cela sous-entend qu'il pourra continuer. Le Maire rappelle qu'il a par ailleurs alerté le Préfet. Gérard DUPLAT suggère qu'une pénalité soit appliquée par camion.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h15.